

Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs (RAA)

Conseil municipal du lundi 25 mars 2024

FINANCES

2024D13 : Budget primitif principal 2024 – Affectation du résultat

2024D14 : Budget annexe supérette – Affectation du résultat

2024D15 : Budget annexe assainissement – Affectation du résultat

2024D16 : Fiscalité – Vote des taux des impôts directs locaux

2024D17 : Vote des budgets primitifs 2024

2024D18 : Ouverture d'un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois

URBANISME/AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024D19 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

2024D20 : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) - Application du droit des sols – Instruction des dossiers d'enseignes – Evolution de la convention tripartite avec la Communauté de Commune et les communes

ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

2024D21 : Organisation du Temps Scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires « Andrée CHEDID » – Rentrée scolaire de septembre 2024

Publié le 12 avril 2024

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures trente minutes en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mars 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2024D13 : Budget primitif principal 2024 – Affectation du résultat

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2023 du budget principal a fait ressortir les résultats suivants :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET PRINCIPAL		2023
Fonctionnement		
Dépenses		4 555 213,14 €
Recettes		5 391 837,20 €
Bilan exercice		836 624,06 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		2 599 999,89 €
Résultat de fonctionnement		3 436 623,95 €
Investissement		
Dépenses		1 533 549,64 €
Recettes		1 730 940,92 €
Bilan exercice		197 391,28 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-	531 498,92 €
Résultat d'investissement	-	334 107,64 €
Total dépenses		6 088 762,78 €
Total recettes		7 122 778,12 €
Bilan exercice		1 034 015,34 €
Excédent antérieur reporté		2 068 500,97 €
RESULTAT EXERCICE		3 102 516,31 €
Total reste à réaliser Dépenses		271 542,02 €
Total reste à réaliser Recettes		131 875,00 €
BILAN Reste à réaliser	-	139 667,02 €
Excédent de résultat reporté (002)		2 962 849,29 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)	-	473 774,66 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 473 774.66 € en section d'investissement et de reporter la somme de 2 962 849.29 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 11 mars 2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

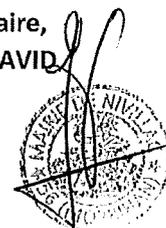
- **Décide** d'affecter la somme de 473 774.66 € en section d'investissement du budget primitif 2024 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de 2 962 849.29 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures trente minutes en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mars 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2024D14 : Budget annexe supérette – Affectation du résultat

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2023 du budget annexe supérette a fait ressortir les résultats suivants :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET SUPERETTE		2023
Fonctionnement		
Dépenses		58 720,57 €
Recettes		99 190,52 €
Bilan exercice		40 469,95 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		
Résultat de fonctionnement		40 469,95 €
Investissement		
Dépenses		64 602,43 €
Recettes		60 690,09 €
Bilan exercice		- 3 912,34 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)		- 52 051,27 €
Résultat d'investissement		- 55 963,61 €
Total dépenses		123 323,00 €
Total recettes		159 880,61 €
Bilan exercice		36 557,61 €
Excédent antérieur reporté		- 52 051,27 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		- 15 493,66 €
Total reste à réaliser Dépenses		
Total reste à réaliser Recettes		
BILAN Reste à réaliser		
Excédent de résultat reporté (002)		
Besoin d'affectation (Financement) (10)		40 469,95 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 40 469.95 € en section d'investissement. Il n'y a pas de report à prévoir en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 11 mars 2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

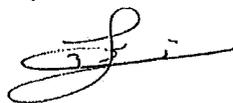
Après examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

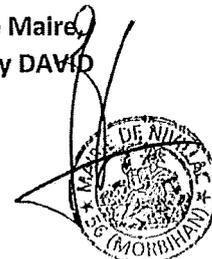
- Décide d'affecter la somme de 40 469.95 € en section d'investissement du budget annexe supérette 2024 (compte 1068).

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures trente minutes en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mars 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2024D15 : Budget annexe assainissement – Affectation du résultat

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement a fait ressortir les résultats suivants :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ASSAINISSEMENT		2023
Fonctionnement		
Dépenses		153 136,84 €
Recettes		393 122,01 €
Bilan exercice		239 985,17 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		806 088,55 €
Résultat de fonctionnement		1 046 073,72 €
Investissement		
Dépenses		226 976,07 €
Recettes		218 854,00 €
Bilan exercice		- 8 122,07 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)		- 100 516,55 €
Résultat d'investissement		- 108 638,62 €
Total dépenses		380 112,91 €
Total recettes		611 976,01 €
Bilan exercice		231 863,10 €
Excédent antérieur reporté		705 572,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		937 435,10 €
Total reste à réaliser Dépenses		
Total reste à réaliser Recettes		
BILAN Reste à réaliser		- €
Excédent antérieur reporté (002)		937 435,10 €
Excédent d'affectation (Financement) (10)		108 638,62 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 108 638.62 € en section d'investissement et de reporter la somme de 937 435.10 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 11 mars 2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

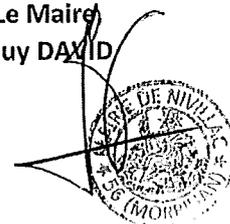
- Décide d'affecter la somme de 108 638.62 € en section d'investissement du budget annexe assainissement 2024 (compte 1068) et de reporter la somme de 937 435.10 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire
Guy DAXID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures trente minutes en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 mars 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2024D16 : Fiscalité – Vote des taux des impôts directs locaux

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2024 et suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du lundi 26 février 2024, Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 de 3.2 %, ce qui donne les taux suivants :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

IMPOTS	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	PROPOSITION 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	18.99 %	19.60 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.05 %	39.05 %	39.05 %	40.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,89 %	49,89 %	49.89 %	51.49 %

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 11.03.2024,

L'assemblée est invitée à fixer les taux d'impôts locaux pour l'année 2024 (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Foncier bâti et non bâti).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget primitif de l'année 2024,

- Décide d'augmenter les taux d'imposition de 3.2 % pour 2024 et fixe les taux suivants :
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.49 %.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

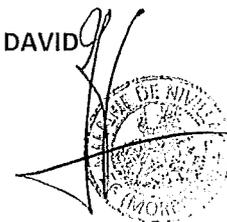
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 966 901	39,05	98,05	4 141 000	1 617 061	40,30	1 668 823
Taxe foncière non bâties (TFNB)	298 251	49,89	124,87	302 400	150 867	51,49	155 706
Taxe d'habitation (TH)	532 014	18,99	52,13	463 600	88 038	19,60	90 866
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 855 966	1 855 966		1 915 395
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	40,30		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 915 395 = 1,032	51,49		
Taxe d'habitation (TH)	1 855 966	19,60		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	166 006			36 945	0	0	390 342	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 915 395	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	593 293	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	2 508 688
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A VANNES
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
MERLE PHILIPPE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Maire,
Le **GUY DAVID**
Pour la commune,


Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 8/04/2024
ID : 056-215601477-20240325-2024D16-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	2 210
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	22 785
c. Locaux industriels	832
d. Logements sociaux : exo de longue durée	11 118
Taxe foncière non bâtie	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	214 450
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	43 065
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	463 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	85 761
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	166 006

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,238036
d. Taux FB commune 2020	23,79
e. Taux FB département 2020	15,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,95	98,55	0,50000	98,05
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	49,92	127,05	2,18000	124,87
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,84	61,13	9,00000	52,13
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	8,93
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

21,92

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 8/10/2024
 ID : 056-215601477-20240325-2024D16-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures trente minutes en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mars 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2024D17 : Vote des budgets primitifs 2024

Les différents budgets primitifs proposés au vote de l'assemblée pour l'année 2024 s'équilibrent comme suit :

BUDGETS		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	8 121 347.62 €	4 530 250.25 €
	RECETTES	8 121 347.62 €	4 530 250.25 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET LOTISSEMENTS	DEPENSES	264 894.36 €	24 298.08 €
	RECETTES	264 894.36 €	24 298.08 €
BUDGET SUPERETTE	DEPENSES	86 500 €	122 969.95 €
	RECETTES	86 500 €	122 969.95 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	1 330 435.10 €	2 190 638.62 €
	RECETTES	1 330 435.10 €	2 190 638.62 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 11.03.2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets au vu d'une note explicative ci-annexée.

- Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets primitifs 2024, principal et annexes, comme suit :

Budget Principal : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 –
Abstention : 0

Budget Lotissements : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 -
Abstention : 0

Budget Supérette : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0

Budget Assainissement : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

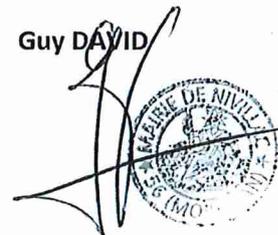
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures trente minutes en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 mars 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2024D18 : Ouverture d'un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Il explique que le compte à terme est un compte à court terme, productif d'intérêts (calculés sur la base de 360 j/an) sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Les taux sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du trésor à maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois.

Monsieur le Maire indique ensuite les caractéristiques de ces comptes, à savoir que le montant minimum doit être un multiple de 1 000 euros et que la durée du placement varie de 1 à 12 mois.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

En cas de retrait anticipé, pas de pénalité, toutefois le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT.

Monsieur le Maire souligne l'impossibilité d'effectuer des retraits partiels.

L'article L.1618.2 du CGCT précise les conditions d'origine des fonds qui peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi provenant :

- *«1° De libéralités ;*
- *«2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;*
- *«3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;*
- *«4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat"»*

En ce qui concerne la commune de NIVILLAC, les fonds proviennent de la vente des biens suivants :

PARCELLES	LIEU	MONTANT
XA n° 546	LA BOISSIERE	95 424,00 €
YV n° 794 (avant division)	Champ Roncy (1ière tranche)	290 921,00 €
YV n° 794 (avant division)	Champ Roncy (2ième tranche)	309 079,00 €
XA n° 534	Lourmois	46 120,00 €
		741 544,00 €
BATIMENTS VENDUS	LIEU	MONTANT
Ancienne mairie	9 rue du calvaire	50 000,00 €
	9 rue du calvaire	83 598,00 €
	9 rue du calvaire	82 398,00 €
		215 996,00 €
Ancien presbytère	rue des lys (AB n° 331)	110 000,00 €
	rue des lys (AB n°332)	140 000,00 €
		250 000,00 €
Total des ventes		1 207 540,00 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision budgétaire n'est à prévoir car seuls les comptes de classe 5 concernent l'ouverture du compte à terme (Comptes 515 et 516).

Vu la loi de finances pour 2004 du 30/12/2003 et notamment son article 116 ;

Vu l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28/06/2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;

Vu l'instruction n° 04-004 K1 du 12/01/2004 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion ;

Vu l'annexe 6 de l'instruction n° 04-004 K1 du 12/01/2004 ;

Vu l'instruction n° 04-05-M08 du 08/11/2004 qui fixe les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le lundi 11 mars 2024, il est proposé à l'assemblée :

- **D'ouvrir** un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois ;
- **De prendre note** que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- **De charger** Monsieur le comptable public d'Auray de procéder à cette ouverture de compte ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture d'un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois ;
- **Prend note** que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- **Charge** Monsieur le comptable public d'Auray de procéder à cette ouverture de compte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures trente minutes en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 mars 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2024D19 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Aussi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Dans ce cadre, Monsieur le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, Monsieur Le maire propose de retenir les zones suivantes : Annexe ci-joint (Cartographies Nivillac : photovoltaïque au sol et éolien)

- Vu le code de l'énergie,
- Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
- Vu le schéma directeur des énergies renouvelables de la communauté de communes d'ARC SUD BRETAGNE,
- Vu la réunion publique d'information qui s'est tenue à St Dolay le 5 mars 2024,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Considérant l'intérêt pour la commune de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De définir** les zones d'accélération de l'énergie proposées dans les cartographies ci-annexées, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **De charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **De préciser** qu'un projet d'aire d'accueil des gens du voyage va être porté par la Communauté de Communes au lieu-dit la CRIGNOHE à Nivillac ;
- **De préciser** qu'un projet éolien zone de Keriaho – Ste Marie a été annulé par un Jugement du Tribunal Administratif de RENNES le 16 mai 2014 et par un jugement de la Cour d'Appel de Nantes le 29 avril 2016 ;
- **De mettre les cartographies de ces zones** à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture et de les diffuser sur le site internet de la mairie : www.nivillac.fr .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix « pour » et 5 abstentions :

- **Approuve** la définition des zones d'accélération de l'énergie proposées dans les cartographies ci-annexées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **Précise** qu'un projet d'aire d'accueil des gens du voyage va être porté par la Communauté de Communes au lieu-dit la CRIGNOHE à Nivillac ;
- **Précise** qu'un projet éolien zone de Keriaho – Ste Marie a été annulé par un Jugement du Tribunal Administratif de RENNES le 16 mai 2014 et par un jugement de la Cour d'Appel de Nantes le 29 avril 2016 ;
- **Approuve** de mettre les cartographies de ces zones à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture et de les diffuser sur le site internet de la mairie : www.nivillac.fr .

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Cartographie d'aide à la décision

Zones d'accélération des EnR Photovoltaïque au sol

Zones potentielles du portail cartographique des EnR

-  Enjeu fort
-  Vigilance
-  Favorable

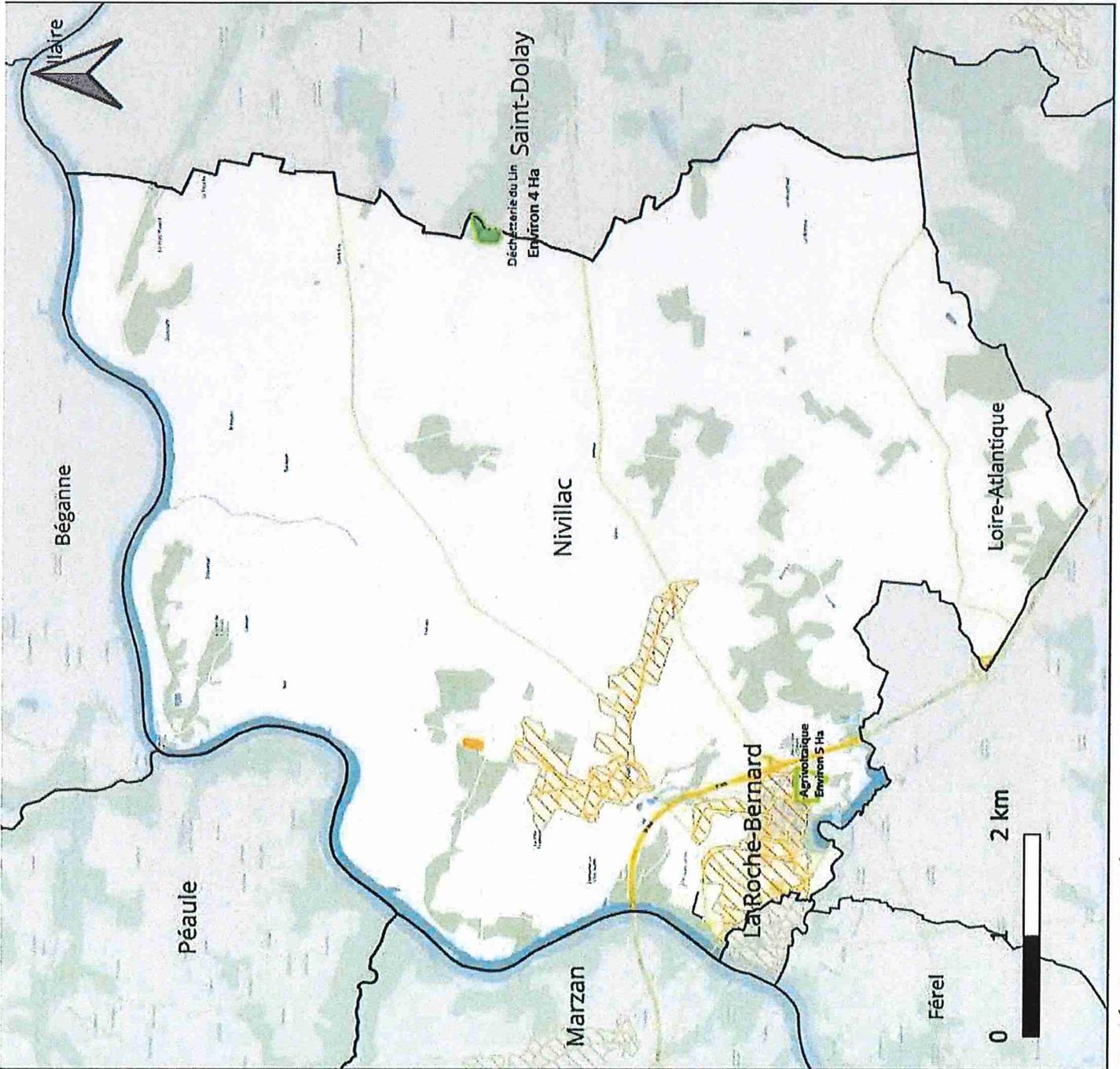
Zones potentielles du rapport du Schéma Directeur des EnR

-  A priori peu favorable
-  Vraisemblablement peu adapté
-  Potentiellement favorable
-  Potentiellement très favorable

Zones potentielles retenues par Nivillac

-  Favorable

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
 Reçu en préfecture le 03/04/2024
 Publié le 03/04/2024
 ID : 056-215601477-20240325-2024D19-DE



Cartographie d'aide à la décision Zones d'accélération des EnR - Eolien

Zones d'implantations potentielles
Schéma Directeur des Energies Renouvelables

-  Favorable
-  Vigilance
-  Difficile
-  Interdite

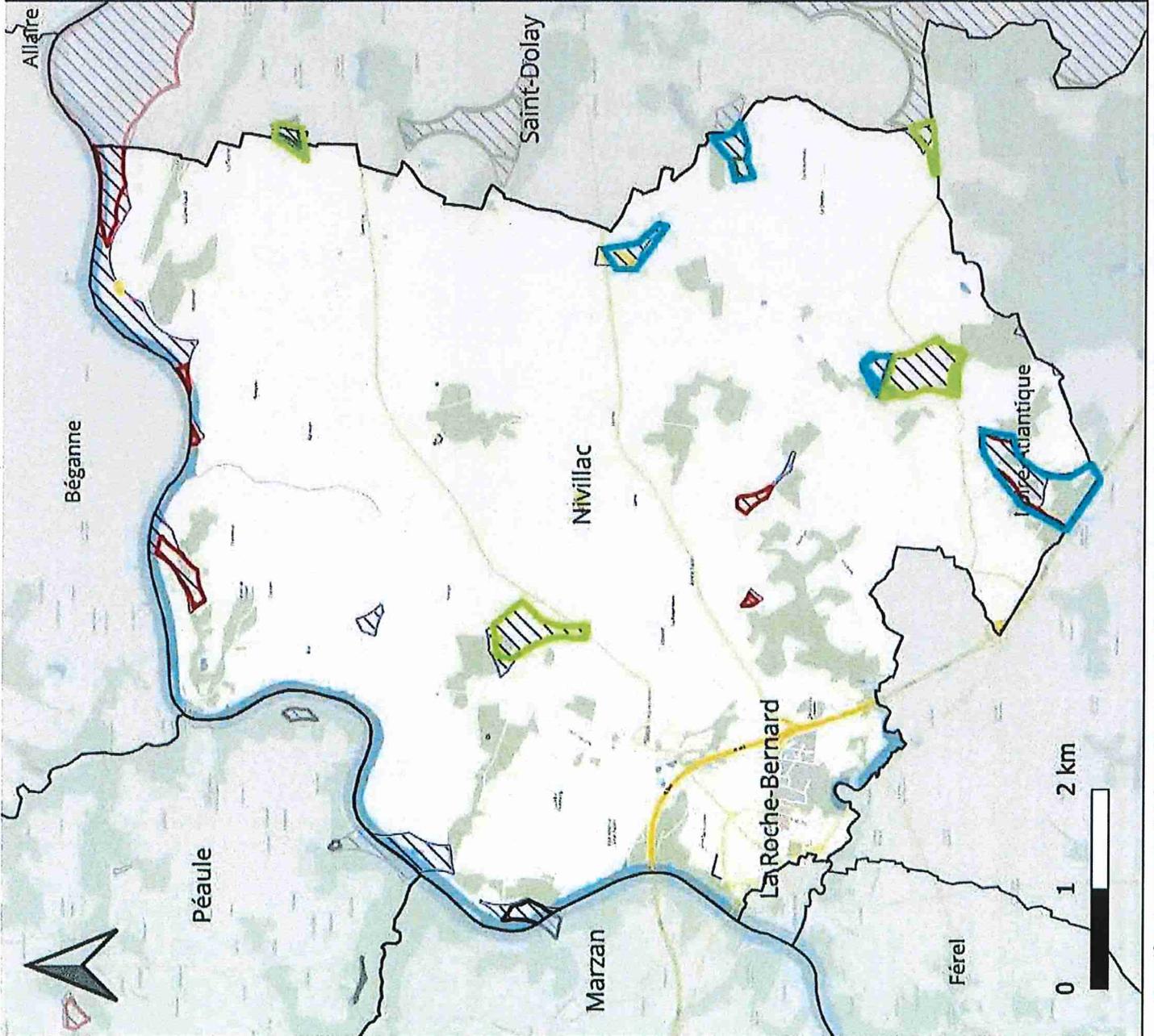
Zones potentielles du portail cartographique des EnR

-  Zones avec potentiel éolien

Zones potentielles retenues par Nivillac

-  Favorable
-  Exclure

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 056-215601477-20240325-2024D19-DE



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures trente minutes en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 mars 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. POTIER Jérémie (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2024D20 : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) - Application du droit des sols – Instruction des dossiers d'enseignes – Evolution de la convention tripartite avec la Communauté de Communes et les communes

Depuis juillet 2015, notre commune a signé avec GMVA une convention tripartite en vue de l'instruction par cette dernière de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le territoire.

Ladite convention et ses annexes régit les relations entre les usagers, les communes, la communauté de communes et le service instructeur ainsi que les conditions financières de cette prestation.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Géoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intègrera cette nouvelle fonctionnalité.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 11 mars 2024, il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à cosigner la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, pour les communes membres de la Communauté de Communes ;
- **De solliciter** le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à cosigner la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, pour les communes membres de la Communauté de Communes ;
- **Sollicite** le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures trente minutes en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 mars 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2024D21 : Organisation du Temps Scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires « Andrée CHEDID » – Rentrée scolaire de septembre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 29 janvier 2024, Monsieur l'Inspecteur d'Académie lui a demandé de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire des écoles publiques de la commune pour la rentrée 2024. En effet, conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

Les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan après avis du CDEN du 22 juin 2021. Par conséquent, une nouvelle campagne de recensement des horaires de toutes les écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire afin que l'IA-DASEN arrête, après

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

consultation du CDEN, l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département pour la rentrée scolaire 2024.

Dans cette perspective,

- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24h d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours,
- Considérant l'avis favorable des conseils d'école qui se sont tenus le 14 mars 2024 et proposant d'adopter les horaires suivants :
 - Ecole maternelle : 8h50-12h/13h30-16h20
 - Ecole élémentaire : 8h50-12h/13h30-16h20

L'assemblée est invitée à :

- **Se prononcer** sur ces propositions d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour les horaires suivants :
 - Ecole maternelle : 8h50-12h/13h30-16h20
 - Ecole élémentaire : 8h50-12h/13h30-16h20
- **Donner tous pouvoirs** au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.
- **Charger** Monsieur le Maire de faire en sorte que l'organisation du temps scolaire soit compatible avec l'organisation du transport scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

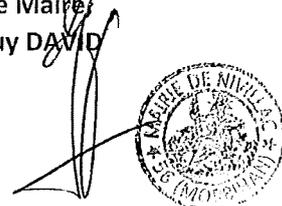
- **Se prononce** favorablement sur ces propositions d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour les horaires suivants :
 - Ecole maternelle : 8h50-12h/13h30-16h20
 - Ecole élémentaire : 8h50-12h/13h30-16h20
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire en sorte que l'organisation du temps scolaire soit compatible avec l'organisation du transport scolaire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.